



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

2 novembre 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Burkina Faso et salue l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 30^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en Mai 2018.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport final de l'examen du Burkina Faso lors de sa 39^{ème} session, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon bureau avait préparés pour l'examen du Burkina Faso. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et le résumé des soumissions des parties prenantes auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et/ou déclarations faites par 87 délégations, la présentation et les réponses de la délégation du Burkina Faso et les actions prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les 184 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

L'acceptation de plusieurs recommandations par le Burkina Faso lors de son examen m'a particulièrement encouragée, car cela représente une réelle opportunité de coopération entre votre gouvernement et le Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). En particulier, je voudrais mentionner l'adoption de la loi en 2016 créant la nouvelle Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) ; l'adoption en 2018 du décret de nomination des membres de la CNDH ; et l'adoption le 31 mai par l'Assemblée nationale d'un nouveau Code pénal abolissant la peine de mort.

Je salue l'adoption d'un plan d'action national en matière de droits de l'homme. J'encourage le Burkina Faso à renforcer davantage le plan d'action national et à le mettre en œuvre efficacement afin d'obtenir de résultats concrets dans les domaines énumérés en annexe et de faciliter les préparatifs pour le quatrième cycle de l'EPU. Ce plan devrait être mis en œuvre en concertation et en coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris le HCDH et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

/..

S.E. M. Alpha Barry
Ministre des Affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur
Burkina Faso

J'encourage le Burkina Faso à intensifier ses efforts pour renforcer son mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi de recommandations internationales et régionales relatives aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique que mon Bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible sur ce

lien:http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que je partagerai mon avis avec tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations qui en découlent le début de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. J'encourage vivement tous les États Membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport final de l'EPU. À cet égard, j'encourage le Burkina Faso à présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2020.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement* »

Je me réjouis de l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister le Burkina Faso en vue de prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



Michelle Bachelet
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

cc: S.E. M. Besolé René Bangoro
Ministre de la justice, des droits de l'homme et de la promotion civique
Burkina Faso

Annex

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier le plus tôt possible le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
- Envisager la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Burkina Faso n'est pas encore partie, en particulier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'homme l'enfant sur une procédure de communication.
- Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales.

Cadre national des droits de l'homme

- Permettre à la Commission nationale des droits de l'homme de se conformer pleinement aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), en fournissant à la Commission les fonds et les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Accélérer l'adoption de la version révisée du Code des personnes et de la famille, abrogeant toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et élevant l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes sans exception.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Redoubler les efforts pour réglementer les groupes d'autodéfense accusés de violations des droits de l'homme et les empêcher de prendre la place de l'État.
- Rendre opérationnel l'observatoire national de prévention de la torture le plus tôt possible.
- Prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention conformément aux normes internationales et mettre en place un mécanisme efficace, indépendant et confidentiel, permettant de déposer des plaintes au sujet des conditions de détention.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Mener des enquêtes sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme, notamment sur les attaques collectives, ainsi que de poursuites et de sanctions aux auteurs.

- Elargir le système judiciaire à chaque région ainsi que la compétence des tribunaux ordinaires pour englober les décisions relevant du Code de la personne et de la famille.
- Mener des enquêtes sur tous les cas de corruption du personnel judiciaire, poursuivre et punir les auteurs de manière adéquate, et renforcer ces mécanismes de lutte contre la corruption.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la traite et appliquer effectivement la législation nationale sur le travail et l'exploitation des enfants.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à un niveau de vie suffisant

- Mettre en place un cadre juridique garantissant les projets agro-industriels et les activités des industries extractives, sans porter atteinte aux droits des femmes et garantissant que les expulsions soient ordonnées par un tribunal ainsi que des garanties de procédure strictes, conformes aux normes internationales.
- Adopter une stratégie nationale du logement fondée sur les droits de l'homme et le mettre en œuvre de manière effective.

Droit à la santé

- Adopter des mesures nécessaires pour que les femmes et les adolescents aient accès à l'éducation sexuelle et à la santé en matière de procréation.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la loi de 2015 sur les services universels d'assurance maladie, et renforcer les mécanismes de suivi de la couverture gratuite.

Droit à l'éducation

- Mettre en œuvre le plan de développement stratégique de l'éducation de base et le plan d'alphabétisation, et adopter des mesures appropriées pour améliorer l'infrastructure des écoles, y compris dans les zones rurales.
- Éliminer les coûts indirects de la scolarisation et renforcer les programmes d'alphabétisation des adultes, en particulier pour les femmes des zones rurales.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Allouer de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Plan national d'élimination des mutilations génitales féminines ainsi que des stratégies connexes, et renforcer les efforts visant à prévenir d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles, notamment en sensibilisant les responsables traditionnels et religieux et la population.
- Enquêter sur tous les cas de violence à l'égard des femmes, poursuivre les responsables et fournir une assistance et une indemnisation aux victimes.



- Développer une stratégie globale, comprenant des objectifs clairs et des échéanciers, pour modifier les stéréotypes discriminatoires affectant les femmes.

Enfants

- Allouer de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du plan national et des stratégies de lutte contre le mariage précoce et des enfants.
- Intensifier les efforts visant à mettre en œuvre le programme national de lutte contre le travail des enfants dans les sites miniers et les carrières (2015-2019).
- Criminaliser le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces armées nationales, les groupes armés non étatiques et les sociétés de sécurité.

Réfugiés et demandeurs d'asile

- Garantir l'accès des réfugiés à la protection internationale et poursuivre les efforts pour mieux intégrer les réfugiés dans les programmes nationaux conçus pour faciliter la cohésion sociale.

Apatrides

- Mettre en place un système national d'enregistrement gratuit des naissances pour tous les enfants et mener de campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des naissances et de l'utilisation d'unités mobiles d'enregistrement de l'état civil.